



**LE RÉSEAU DE CRÉATION
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Réseau Canopé
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

Recommandations

Les calculatrices sont interdites.

L'utilisation de la calculatrice des ordinateurs est autorisée.

Aucun document autorisé.

- Les réponses sont rédigées à l'encre (pas de rouge) et au crayon de papier pour les croquis et les schémas.
- Le sujet devra être rendu avec toutes les pages dans le bon ordre, agrafé dans une copie d'examen.

Ce dossier est accompagné d'un Dossier Ressources Informatiques.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE TOPOGRAPHE



ÉPREUVE E2	TECHNOLOGIE
SOUS-ÉPREUVE U.22	PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES

DOSSIER ÉTUDES

N° de l'étude	Activités et documents	Barème	Durée conseillée
0	Lecture du dossier		15 mn
1	Chronologie d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral	/ 15	45 mn
2	Vérification de la surface de plancher du projet	/ 15	60 mn
3	Élaboration d'un état descriptif de division	/ 10	60 mn

Note sur 40 points

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE - TOPOGRAPHE	JANNEYRIAS	1906-TGT T22	
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	DOSSIER ÉTUDES	
SESSION 2019	DURÉE : 3h	Coefficient : 2	Page 1/7

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ÉTUDE 2
Vérifier la surface de plancher du projet

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

Monsieur LOUIS confie à M. NATHAEL le tableau de calcul de la surface de plancher de la construction qui va être édifiée sur son terrain.

Ce tableau est complété.

Monsieur NATHAEL vous demande de vérifier chacune des valeurs mentionnées dans le tableau et éventuellement de les corriger.

ON DONNE :

DR.2.1. Tableau de calcul de la surface de plancher ;
DR.2.2. et RES4i plan de la construction au rez-de-chaussée et en étage

ON DEMANDE :

A partir des documents fournis,

2.1 Sur le plan DR.2.2, entourer :

- d'un liseré vert les parties du bâtiment mentionnées sur le DR.2.1 (partie 1) ;
- d'un liseré bleu les parties du bâtiment mentionnées sur le DR.2.1 (partie 2) ;
- d'un liseré rose les parties du bâtiment mentionnées sur le DR.2.1 (partie 3).

2.2 Contrôler les valeurs inscrites dans le tableau en recalculant les différentes surfaces de planchers et en détaillant vos calculs sur le DR.2.1.

Nota : la superficie de 2.55 m² d'une hauteur inférieure à 1.80 m au rez de chaussée est considérée exacte.

2.3 Corriger si besoin, les valeurs inscrites sur le DR2.1

ON EXIGE :

- un document complété proprement ;
- des calculs détaillés ;
- des superficies totales complétées.

DE.2

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE - TOPOGRAPHE	JANNEYRIAS		1906-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ÉTUDES
SESSION 2019	DURÉE : 3h	Coefficient : 2	Page 3/7

Fiche d'aide pour le calcul de la surface de plancher et de la surface fiscale

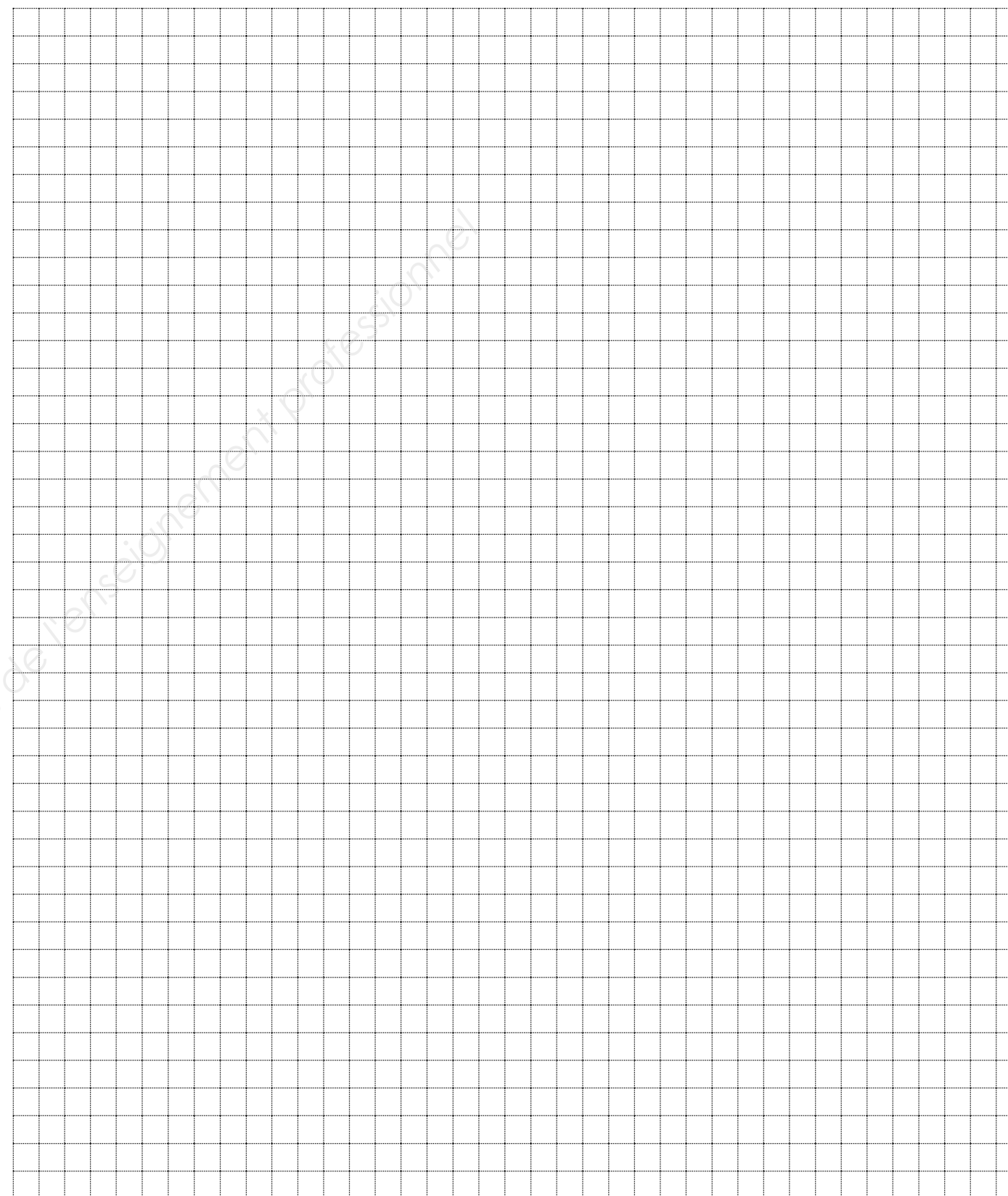
Pour les demandes de permis de construire ou les déclarations
préalables **déposées** à compter du **1^{er} mars 2012**

Cette fiche constitue une aide pour le calcul des surfaces. Elle ne doit pas être jointe à votre demande.

partie 1	Surface existante A	Surface démolie ou supprimée B	Surface créée C	Surface totale A-B+C
la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculées à partir du nu intérieur des murs, sans prendre en compte l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres	0 m²	0 m²	RDC : 70,00m² 1er : 44,21m²	RDC : 70,00m² 1er : 44,21m²
partie 2	Dont on déduit :			
Les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier	-	-	0 m²	0 m²
Les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1m80	-	-	RDC : 2,55m²	RDC : 2,55m²
→ surface taxable assiette de la taxe d'aménagement	0 m²	0 m²	116,76m²	116,76m²
partie 3	Dont on déduit :			
les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres	-	-	24,99m²	24,99m²
les surfaces de plancher des combles non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial	-	-	-	-
les surfaces de plancher des locaux techniques nécessaires au fonctionnement d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation, y compris les locaux de stockage des déchets ¹	-	-	-	-
les surfaces de plancher des caves ou des celliers, annexes à des logements, dès lors que ces locaux sont desservis uniquement par une partie commune ¹	-	-	-	-
d'une surface égale à 10% des surfaces de plancher affectées à l'habitation telles qu'elles résultent le cas échéant de l'application des déductions précédentes, dès lors que les logements sont desservis par des parties communes intérieures ¹	-	-	-	-
→ surface de plancher	0 m²	0 m²	91,77m²	91,77m²

DR.2.1

¹ Ces déductions ne concernent pas l'habitat individuel



BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE - TOPOGRAPHE	JANNEYRIAS	1906-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	DOSSIER ÉTUDES
SESSION 2019	DURÉE : 3h	Coefficient : 2
		Page 4/7

PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES ÉTUDE 3
Élaborer un état descriptif de division

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

M. et Mme PLATRE conserve la partie 1 nommée "a" sur le plan de division. Ils souhaitent établir une copropriété de deux lots de l'habitation existante. Le lot 1 constitué par le rez-de-chaussée et le lot 2 constitué de l'étage. Ils veulent ensuite vendre le lot 2 à Madame Anne FLORY.

M. NATHAEL, Géomètre-Expert va donc établir un état descriptif de division pour la copropriété à créer.

- Il y aura deux lots privés :
- le lot 1 : l'appartement au rez-de-chaussée
 - le lot 2 : l'appartement de l'étage y compris l'escalier permettant d'accéder à l'étage.

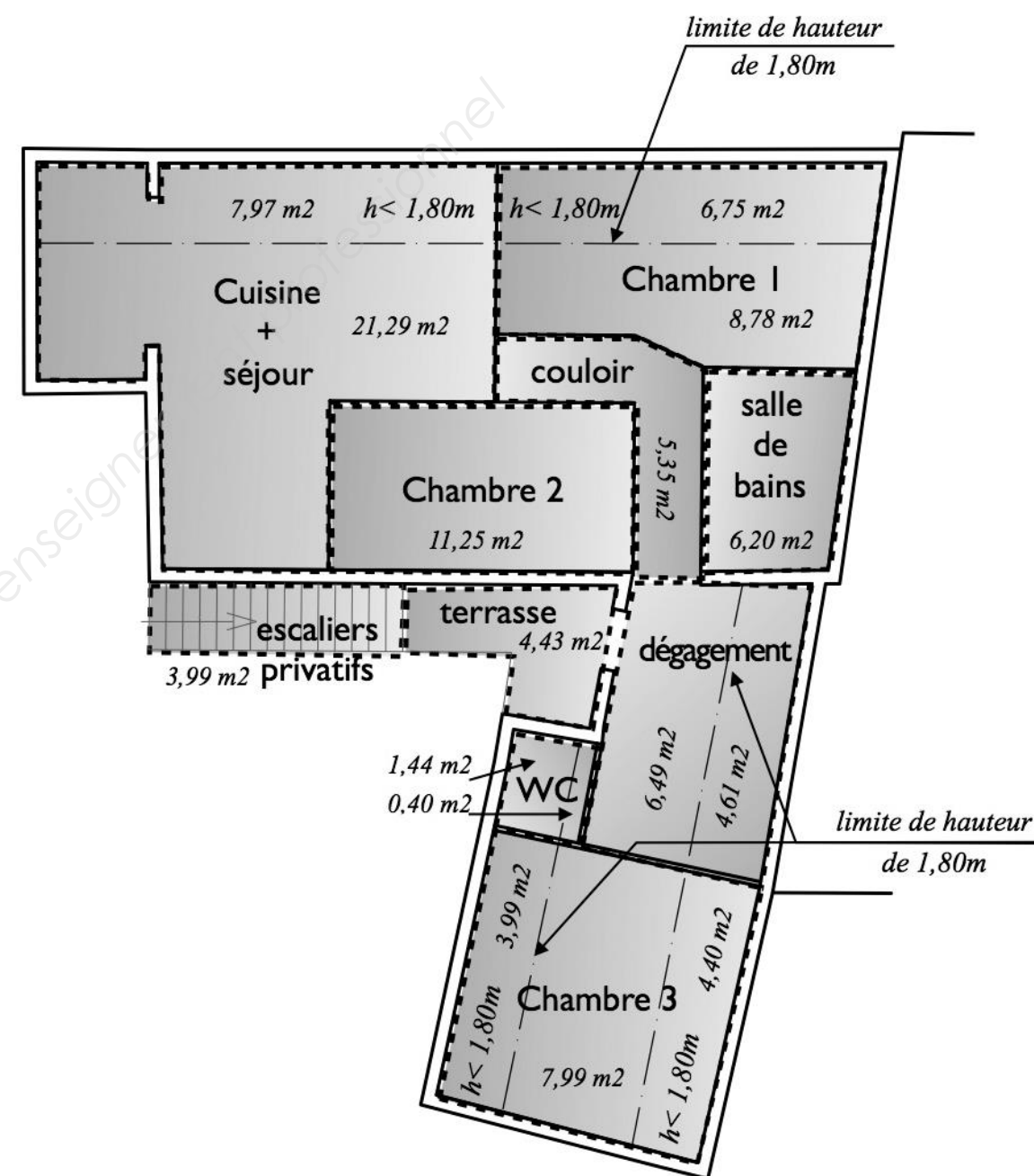
- ON DONNE :** Le dossier de base comprenant :
- RES1i plan de division;
 - RES5 ou RES5i plan provisoire du lot 2 annoté ;
 - RES6i consignes de calcul ;
 - RES7i extrait du décret 97 et loi Carrez ;
 - DR3 Tableau de calcul des millièmes ;
 - DR4 attestation de surface « Application de la loi Carrez ».

- ON DEMANDE :** Monsieur NATHAEL vous demande uniquement **pour le lot 2 de compléter des documents:**
- 3.1 Compléter le tableau des calculs sur le DR3.
 - 3.2 Compléter le tableau des calculs pour les tantièmes généraux pour le lot 1 et le lot 2 sur le DR3.
 - 3.3 Compléter l'attestation de surface Carrez DR4.

- ON EXIGE :**
- des documents remplis proprement ;
 - les totaux sont complétés et justes ;
 - les tantièmes généraux sont justes et adaptés à la norme ;
 - les renseignements sur le propriétaire et le lot sont correctement complétés ;
 - la surface carrez de chaque partie est correctement renseignée

DE3

Plan provisoire du lot 2 annoté



Nota : les valeurs indiquées sont des surfaces

RES5

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE - TOPOGRAPHE	JANNEYRIAS		1906-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES		DOSSIER ÉTUDES
SESSION 2019	DURÉE : 3h	Coefficient : 2	Page 6/7

Tableau de calcul des millièmes à compléter

Lots	niveau	Espace ou fraction d'espace	surface utile (en m ²)	coeff. nature (K1)	coeff. hauteur (K2)	surface pondérée (en m ²)	surface pondérée du lot (en m ²)	tantièmes arrondis en millièmes
1	RDC	Séjour+cuisine	40,10	1	1	40,10	111,68	
		Chambre 1	13,47	1	1	13,47		
		Chambre 2	14,68	1	1	14,68		
		Chambre 3	13,22	1	1	13,22		
		Bureau	12,34	1	1	12,34		
		WC	1,60	1	1	1,60		
		Salle de bains	7,89	1	1	7,89		
		Couloir	6,76	1	1	6,76		
		Terrasse	8,10	0,2	sans objet	1,62		
2	étage							
		Totaux						

DR3

ATTESTATION DE SURFACE - Application de la Loi CARREZ

Mesurage du (date)

Propriétaire :
Adresse :

Désignation du lot de copropriété

Numéro des lots :
Adresse :

Description du lot (objet du mesurage)

Un appartement à l'étage. L'accès se fait par un escalier privatif aboutissant à une terrasse qui permet l'accès à un dégagement qui dessert à droite une chambre n°3 et des WC et dessert à gauche un couloir qui permet l'accès à droite, à une salle de bains puis la chambre n°1, à gauche la chambre n°2 et aboutit à un espace cuisine + séjour.

Tableau des superficies

Désignation Pièce	surfaces carrez en m2	surfaces non comptées	Désignation Pièce	surfaces carrez en m2	surfaces non comptées

Total Surface carrez =

DR4

(ne pas signer)

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE - TOPOGRAPHE	JANNEYRIAS	1906-TGT T22
	E2 : Technologie U22 : PRODUCTION DE DOCUMENTS TECHNIQUES ET JURIDIQUES	DOSSIER ÉTUDES
SESSION 2019	DURÉE : 3h	Coefficient : 2 Page 7/7